



Erreur du cabinet comptable sur tva

Par **CLAUDE**, le **17/05/2011** à **14:59**

Bonjour,

eN 2003 le comptable qui avait en charge ma comptabilité a fait un erreur de déclaration TVA. En 2 mots : j'étais en micro entreprise et j'ai dépassé le plafond de CA en octobre. Au lieu d'avoir mon crédit de TVA j'ai donc du en payer ! Après avoir demandé aux impôts une vérification, la réponse à été que mon comptable aurait du faire une déclaration de janvier à octobre, et une autre à partir d'octobre ! Résultat 23000e de perte et des soucis de trésorerie qui m ont amenés à fermer ma société.

Puis je me retourner contre le cabinet comptable ?

Merci d avance pour vos réponses

Claude

Par **francis050350**, le **20/05/2011** à **18:32**

Bonjour ,

Fiscalement il y a prescription car c'est 2003 donc plus de 3 ans .

Civilement de même il y a prescription de l'action en réparation qui est de 5 ans après les faits ou le moment ou vous êtes en mesure de prouver que vous avez connu les faits et la faute et qu'il ne s'agit pas d'une négligence de votre part .

Hélas , en allant voir un avocat , on vous fera peut être roire qu'on peut encore agir (pas d'obligation de résultat , mais simplement honoraires)

Par **CLAUDE**, le **24/05/2011** à **16:32**

Bonjour,
Tout d'abord, Merci de votre réponse.

Même si le délais de prescription à l'époque des faits était de 10 ans (les lois ne sont pas rétroactives?)

Par **francis050350**, le **24/05/2011** à **18:57**

Bonjour ,
Tout à fait exact .

Mais la loi modifiant les délais de prescription (je vérifie les références ; 2006 ?) prévoit que les actions non encore éteintes et relevant des anciennes prescriptions devront donner lieu à instance avant le 31/12/2012.

Il serait donc urgent d'agir si la nouvelle prescription pour votre affaire est de 5 ans . Par contre si le délai est désormais de 3 ans la prescription serait acquise au 31/12/2010 ?
QQ excuses je vérifie cela avec précision et je vous donnerais les dates pour agir d'après la nouvelle réglementation.

Par **francis050350**, le **24/05/2011** à **19:55**

Bonjour Monsieur ,

Vous commencez à vraiment poser des questions interessante car cela me conduit à m'interroger .

La loi sur les modifications des délais de prescription est du 27/6/2008 .

Mais 1ère question , votre comptable était-il un [s]expert comtable agréé [/s]inscrit à l'ordre ou un "simple comptable" de pacotille" ?.

dans ce dernier cas vous avez encore un délai pour agir mais il ne peut être couvert par une assurance professionnelle et les chances de dédomagement dépendent de sa fortune personnelle , mais si sa faute est réelle ou supposée rien que l'exercice illégal e sa profession l'expose à réparation.

Si c'est un expert comptable et que la faute est prouvée , aucun problème une action sera victorieuse , mais attention le faire rapidement avant $2008 + 5 = 2013$.

A votre disposition .

Par **claudio**, le **24/05/2011** à **22:51**

Bonsoir,

J'avais à faire à l'époque à un "gros" cabinet comptable !

La mauvaise déclaration m'a fait perdre 23000€ !Ce que je souhaite c'est au moins récupérer la somme que j'ai perdu c'est à dire qu'au lieu de toucher un crédit de TVA de 13000€ j'ai du m'acquitter de 10000€ ce qui m'a conduit à un désastre financier et à la fermeture

Pensez vous que je dois vraiment prendre la décision de lancer une procédure ou cela est il risqué ? (gros cabinet veut dire Horde d'avocats certainement très qualifiés !
Comment rouver la faute ? (nb : sur le compte rendu du contrôl fiscal, il est bien noté que le redressement vient d'une mauvaise déclaration de TVA)
EN tous cas merci beaucoup pour vos précisions ...
Bien cordialement
Claude

Par **francis050350**, le **25/05/2011** à **04:25**

Bonjour,

Ne vous inquiétez pas pour les "hordes d'avocats" , j'en suis moi même un.

Les seules questions en suspens sont :

1- Prouver que le redressement provient d'une faute de déclaration de TVA de la part de l'expert comptable et que votre bonne foi n'est pas en cause ni que vous pouviez avoir un doute sur l'irrégularité commise..

2-Vérifier que la prescription n'est vraiment pas acquise.

3- Démontrer que votre insuffisance de diligence à vous défendre (retard) est causée par les années de difficultés depuis l'évènement et vos craintes "révérentielles" vis à vis d'un cabinet d'expertise comptable.

4- Le cabinet est-il sous forme commerciale (SA , SEL) ou libérale ? c.a.d en nom propre : C'est important.

Par contre la procédure se fera obligatoirement par avocat interposé. Si vous pouvez rétendre à l'aide judiciaire , voyez , mais ce n'est pas conseillé en matière commerciale.

Votre Avocat engagera donc si la réponse est positive aux 3 premières questions une procédure par voie d'assignation.

Je suis Avocat à AIX en Pce , mais je ne vous vend pas mes services si vous ne voulez pas ou que vous êtes géographiquement trop éloigné.

La cause si elle s'avère positive pour vous peut conduire non à la restitution de l'impôt s'il est réellement dû , mais à la réparation des dommages évalués en fonction des conséquences précises et déterminées de la faute commise.

De plus il se peut que le rappel fiscal ne soit pas aussi justifié que cela et que votre comptable a manqué à son devoir d'assistance et de conseil si le rappel n'est pas réellement et juridiquement établi (pourquoi pas de faute de procédure fiscale non mise en évidence ?
Il faudrait que j'ai communication de la lettre 2120 ou 3924 du service des impôts pour apprécier (je suis spécialisé en droit fiscal)

Voyez mon blog et mes conditions : francislepoizat.blogspot.com

Par **CLAUDE**, le **25/05/2011** à **10:45**

Bonjour,

Je suis malheureusement dans le nord de la France donc bien trop éloigné pour faire appel à vos services qui m'auraient pourtant certainement été précieux.

Le cabinet est une SA, national et international.

Ce que appelez lettre 2120 ou 3924 est je suppose le compte rendu de rectification des impôts ?

Par **francis050350**, le **25/05/2011** à **11:37**

Bonjour ,

Oui . Si vous avez fait l'objet d'une vérification de comptabilité il s'agit d'une 3924 apelée à l'époque notification de redressements. Si c'était un contrôle sur pièces il s'agit d'une notification 2120.

Il y aura donc lieu si vous voule poursuivre de voir un avocat .

Pour l'impôt il peut y avoir erreur et dans ce cas la prescription ne peut être acquise au regard de la "répétition de l'indu".

Si vous le souhaitez vous pouvez me communiquer par scan la copie de la lettre 3924 ou 2120 , je vous dirai ce que j'en pense.

C'est à vous de voir .

Mon adresse internet est sur mon blog.

Par **CLAUDE**, le **25/05/2011** à **16:43**

C'est vraiment très gentil de votre part ! Je vais rechercher cette notification et me permettre de vous l'envoyer afin d avoir votre avis.... je ne veux pas m'engager à la légère, je sors à peine la tête de l'eau et je n'ai pas envie de me remettre dans la galère ...

Encore merci

Claude